



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 14 octobre 2025 à 20h30 - Succinct

Le Conseil Municipal de la commune d'Aiguefonde, convoqué le 10 octobre 2025, s'est réuni le 14 octobre 2025, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la Présidence de M. Vincent GAREL, Maire.

COMPTE RENDU DE DÉCISIONS

Communication des décisions au Conseil Municipal, conformément à l'art. L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales. Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Renouvellement convention de mandat de gestion entre la SCIC SA SudFrance-Gîte de France du Tarn et la commune d'Aiguefonde

Vu la délibération n° 2023-020 de la séance du 28 juin 2023 portant sur la création et le mode de fonctionnement d'un gîte à Aiguefonde, décide d'approuver la convention de mandat de gestion avec la SCIC SA SudFrance - Gîte de France du Tarn et la Commune d'Aiguefonde pour l'année 2026 qui prendra fin le 8 janvier 2027 sans reconduction tacite. Son renouvellement fera l'objet d'une nouvelle convention.

Demande de fonds de concours dans le cadre de la cohésion territoriale 2024/2025 auprès de la Communauté d'Agglomération Castres-Mazamet

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de réfection Chemin de Puech Guilhem - En Béral et des travaux complémentaires rue de Combelandes à la Roubinarié,

Considérant la nécessité de repeindre le porche d'entrée de la Salle Polyvalente de Fontalba,

Considérant la nécessité de remplacer l'éclairage du Boulodrome de St Alby par des projecteurs LED,

Le coût total prévisionnel de ces opérations est évalué à 40 531,50 € HT soit 48 637,80 € TTC

Décide de solliciter auprès de la Communauté d'agglomération de Castres-Mazamet le fonds de concours 2024 et 2025 au titre de la cohésion territoriale pour le soutien aux opérations de bâtiments et travaux publics des communes non urbaines et d'approuver le plan de financement détaillé ci-dessous,

Maître d'ouvrage : commune - Montant de l'opération (HT) : 40 531,50 €

Subventions sollicitées

Fonds de concours 2024 : 10 000.00 € (24,67 % au titre de la cohésion territoriale)

Fonds de concours 2025 : 10 000.00 € (24,67 % au titre de la cohésion territoriale)

Autofinancement Communal : 20 531,50 € (50,66 %)

AFFAIRES SOUMISES À DÉLIBÉRATION

Règlement et guide de collecte des déchets ménagers et assimilés

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM) a la compétence en matière de collecte des déchets ménagers et assimilés sur son territoire ;

Considérant que dans ce cadre, par délibération n°2022/50 du 11 avril 2022, le conseil de la CACM a adopté un règlement et guide de collecte des Déchets Ménagers et Assimilés pour la période 2022 – 2027 ;

Considérant que par délibération n°2024/10 du 5 février 2024, puis par délibération n°2025/009 du 10 février 2025, le conseil de la CACM a mis à jour ledit règlement ;

Le Maire expose que pour le bon fonctionnement du service public de gestion des déchets ménagers et assimilés, il convient d'adopter ce règlement constituant le guide de collecte des déchets ménagers prévu à l'article R.2224-27 du Code général des collectivités territoriales dont la version mise à jour le 10 février 2025 est soumise à l'adoption par le Conseil Municipal :

Adopté à l'unanimité

Attribution d'aide à la destruction de nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du conseil municipal n°2012-051 en date du 4 octobre 2012 instituant une aide financière de 40 € par nid aux particuliers pour la destruction de nids de frelons asiatiques effectuée par une entreprise spécialisée,

Il est proposé par Monsieur le Maire au Conseil Municipal d'accorder une aide financière pour la destruction de nids de frelons asiatiques aux demandeurs suivants :

NOM Prénom - Adresse	Subventions
	40 €
	40 €
	40 €

Adopté à l'unanimité

Adhésion au « Pack CYBER » d'ACTIV ADM81

Monsieur le maire expose que la prévention est un aspect fondamental de la cybersécurité, en se protégeant efficacement en amont. Dans cet objectif et pour aider les collectivités à se protéger, le bureau d'ACTIV ADM 81 a décidé de mutualiser son expertise et ses moyens tant en personnel qu'en solution informatique afin de proposer le « Pack CYBER » qui vient apporter une protection de base.

Il se compose de :

1. Messagerie :
 - Nom de domaine personnalisé
 - Adresses e-mail professionnelles pour les agents et les élus à l'image du nom de domaine
 - Crédibilité renforcée
 - Gestion centralisée des adresses
 - Hébergement sécurisé
2. Campagne de phishing :

Le phishing, ou hameçonnage, décrit les techniques utilisées par les cybercriminels pour voler des données sensibles par mail ou SMS.

 - 1 campagne annuelle pour sensibiliser les agents et élus
3. Un coffre-fort de mots de passe :
 - Mots de passe accessibles avec un seul mot de passe central
 - Mots de passe chiffrés et protégés, même en cas de piratage
 - Aide à la création des mots de passe longs, robustes et adaptés à chaque service (exemple : services en ligne, logiciels,...).

Dans ce cadre, le bureau d'ACTIV ADM 81 se charge des points suivants :

- Recueil et analyse des besoins de la collectivité,
- Achat du nom de domaine, génération des mails,
- Configuration de la messagerie,
- Lancement d'une campagne de phishing par an
- Installation du coffre-fort de mots de passe et sa prise en main
- Fourniture de supports pédagogiques
- Support/administration : ajout/suppression d'adresses mail, redirection suite à une départ d'agent
- Accès à l'assistance par saisie en ligne via l'outil GLPI aux jours et horaires d'ouverture du pôle numérique de ACTIV ADM 81

Il est proposé par Monsieur le Maire au Conseil Municipal de l'autoriser à signer la convention avec ACTIV ADM 81 pour la mise en place du « Pack Cyber ».

Adopté à l'unanimité

Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d'Economies d'Energie (CEE) du Syndicat Départemental d'Energie du Tarn (SDET) – Territoire d'Energie Tarn

Vu de la délibération du 19 Juin 2025 du SDET portant notamment sur l'approbation de la convention jointe en annexe, Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer cette convention d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de CEE,

La convention proposée entre le SDET et les bénéficiaires éligibles au dispositif des CEE est soumise à l'approbation du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

Recrutement d'enseignants dans le cadre d'une activité accessoire (études surveillées)

Monsieur le Maire expose qu'en complément de l'accueil périscolaire assuré par la MJC, la commune souhaite mettre en place un dispositif d'études surveillées pour les enfants de l'école élémentaire de Saint-Alby.

Ce service, permettant aux élèves de faire leurs devoirs et apprendre leurs leçons, sera proposé le lundi et le jeudi après la journée de classe, en deux groupes à raison d'une heure par groupe.

L'encadrement sera assuré par des enseignants de l'Education Nationale. La réglementation des cumuls d'activités permet aux fonctionnaires d'exercer une activité accessoire d'intérêt général auprès d'une personne publique, à condition d'y être autorisé par son employeur principal.

Pour la rémunération, une réglementation spécifique, fixée par le décret n° 66-787 du 14 octobre 1966 et la note de service du Ministère de l'Education nationale n°2017-030 du 8 février 2017, précise les taux maxima de rémunération des travaux supplémentaires effectués par certains enseignants pour le compte des collectivités territoriales.

Taux de l'heure d'étude surveillée :

- Instituteurs exerçant ou non des fonctions de directeur d'école élémentaire 20,03 €
- Professeurs des écoles classe normale exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 22,34 €
- Professeurs des écoles hors classe exerçant ou non des fonctions de directeur d'école 24,57 €

D'autre part, conformément aux dispositions régissant le régime spécial de sécurité sociale des fonctionnaires, la rémunération afférente à cette activité accessoire sera soumise aux seules cotisations suivantes : CSG, CRDS, et, le cas échéant RAFFP.

Sur proposition de Monsieur le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

- autorise le Maire à recruter quatre fonctionnaires du ministère de l'Education nationale pour assurer l'encadrement des études surveillées,
- fixe le temps nécessaire à cette activité accessoire à 1 heure par semaine par enseignant, donc 4 heures au total,
- fixe la rémunération de chaque enseignant sur les bases des taux maximum de la note de service précitée n°2017-030 du 8 février 2017,

Adopté à l'unanimité

Suppression et création d'emploi suite à changement de grade

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que conformément à l'article L313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

Pour tenir compte de l'évolution des postes de travail et des missions assurées, il convient de supprimer et créer les emplois correspondants.

Le conseil municipal, sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, approuve à compter du 1^{er} décembre 2025.:

- la suppression de deux emplois d'adjoint administratif à temps complet,
- la création de deux emplois d'adjoint administratif principal de 2nd classe à temps complet.

Adopté à l'unanimité

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'eau potable

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) présenté et adopté par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT).

Le RPQS doit contenir des indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes concernées pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Rapport annuel 2024 sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif

Monsieur le Maire fait lecture au Conseil Municipal du Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif (RPQS) présenté et adopté par le Syndicat Mixte des Vallées de l'Arnette et du Thoré (SIVAT).

Le RPQS doit contenir des indicateurs décrits en annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales. Un exemplaire de ce rapport doit être transmis aux communes concernées pour être présenté à leur Conseil Municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le RPQS est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'Observatoire National des Services Publics de l'Eau et de l'Assainissement.

Le Rapport annuel 2024 sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif est soumis à l'adoption du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

Rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) de la Communauté d'Agglomération de Castres-Mazamet (CACM)

Monsieur le Maire expose que la CLECT, réunie le 16 juin 2025, a approuvé le rapport relatif à l'évaluation du transfert des charges de maintenance du bâtiment 2-4 place de la République à Castres à l'office du Tourisme de Castres au titre de la compétence « TOURISME ».

Conformément à la loi n°2020-935 du 30 juillet 2020 de finances rectificative pour 2020 et aux dispositions de l'article 1609 nonies C-IV du Code Général des Impôts, le rapport de la CLECT est « *approuvé par délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux prévue au premier alinéa du II de l'article L. 5211-5 du code général des collectivités territoriales, prises dans un délai de trois mois à compter de la transmission du rapport au conseil municipal par le président de la commission* ».

Le rapport de la CLECT du 16 juin 2025, transmis en date du 29 septembre 2025 et parvenu en mairie le 2 octobre 2025 est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Adopté à l'unanimité

QUESTIONS ORALES

Des élus de l'opposition :

Monsieur le Maire, en accord avec les auteurs, lit les questions à haute voix telle qu'elles ont été écrites.

Question1 : Vivien Lacroux

Lors du dernier conseil municipal du 3 juillet 2025, nous avons évoqué la dangerosité de la route qui descend de la Seignarié vers Lacalm (voie communale n°8)

Vous nous avez répondu que vos équipes passeraient pour examiner la situation, à ce jour il semblerait que personne n'ai pris contact avec les riverains pour essayer de trouver une solution adaptée à la dangerosité du lieu.

Pouvez-vous faire intervenir quelqu'un pour étudier d'éventuelles solutions ?

Une situation identique à Calmon exaspère aussi les riverains suite à quoi une habitante vous a adressé en AR le 9 septembre 2025 un courrier également resté sans réponse.

Convaincus que ce sujet reste très important pour les habitants de la commune, pourriez-vous faire de ce sujet une priorité pour la sécurité des Aiguefondais et Aiguefondaises ?

Merci

- M. GAREL : Concernant le premier point, comme cela a été dit en juillet, un aménagement de type chicane a été testé suite au courrier évoqué. Cependant, ce dispositif n'a pas donné satisfaction et n'a, de ce fait, pas été maintenu. Il faut rappeler que les lieux ne présentent pas de danger particulier. Il s'agit de trouver une réponse à l'irrespect du code de la route par certains automobilistes.

La mise en place de coussins berlinois est à l'étude. Mais leur efficacité dépend de l'emplacement. Trop loin, ils n'empêcheront pas les véhicules de réaccélérer. Trop près des habitations, ils engendreront une problématique de bruit. Les riverains seront sollicités quand une solution sera envisagée.

Concernant Calmon, tout d'abord, une réponse a été faite à l'habitante en question par courrier suivi. Par ailleurs, s'agissant d'une route départementale, il faut distinguer les portions en agglomération (situées à l'intérieur des panneaux d'agglomération) et les zone hors agglomération.

Dans le premier cas, les aménagements sont réalisés par la commune avec l'accord des services du département. Dans le second cas, les aménagements dépendent directement du département.

Quoi qu'il en soit, là encore, si les limitations de vitesse sont respectées, il n'y a pas de danger particulier. Toutefois, un aménagement pourrait être efficace entre Roussoulp et Calmon. Une demande est initiée dans ce sens auprès du département.

A l'intérieur de Calmon, l'aménagement est plus compliqué. La question du bruit causé par des coussins berlinois se poserait également.

Question 2 : Sylvie Zacarias

Certains riverains nous ont fait remonter leurs inquiétudes face à l'occupation depuis cet été d'une partie de la zone du Galinrey par les gens du voyage.

Quand est-il exactement ?

S'agirait-il d'un nouveau camp de la pause ... ?

Merci

- **M. GAREL** : En effet, l'installation de gens du voyage a été constatée impasse de Galinrey par la municipalité en présence de la gendarmerie le 19 août 2025. S'agissant d'une zone d'activité, la responsabilité revient à la communauté d'agglomération de Castres-Mazamet qui a été informée immédiatement. Depuis, toutes les étapes réglementaires pour demander l'expulsion par les services de l'Etat ont été réalisées par la CACM en liaison étroite avec les services municipaux.

A savoir que l'aire d'accueil d'Aussillon étant fermée à ce jour, il n'existe pas de solution d'accueil comme la réglementation l'impose.

Toutefois, le terrain situé dans la continuité des entreprises « Taima » et « For'mission » n'est pas concerné puisqu'il est occupé par les véhicules forains du propriétaire du terrain.

Question 3 : Morgane Baux

Dans le journal municipal du mois d'octobre 2025 sur le compte rendu du 3 juillet 2025 à la partie questions orales, nous sommes étonnés que nos noms ne soient pas inscrits, car ils avaient été bien indiqués contrairement au votre qui apparaît clairement pour les réponses.

Pouvez-vous nous en donner les raisons ?

Merci

- **M. GAREL** : Après vérification, il s'agit d'une erreur matérielle du rédacteur du procès-verbal et d'un défaut de relecture. Nous y serons attentifs à l'avenir.

Question 4 : Vivien Lacroux

Depuis maintenant plus d'un an, soit le 23 juillet 2024, un administré attend des réponses concrètes concernant une maison mitoyenne qui menace de s'effondrer où la toiture est déjà en partie détruite et provoque des infiltrations d'eau très importantes.

Il vous a contacté pour obtenir une aide de votre part afin de signifier aux propriétaires de la maison en ruine de la mettre hors d'eau et surtout d'entreprendre les travaux pour qu'elle ne finisse pas de s'écrouler.

Pouvez-vous nous dire si vous avez pris contact avec les propriétaires car la seule réponse à ce jour est celle du policier municipal pour l'informer que la succession était au tribunal, mais cette réponse date du 26 novembre 2024 et depuis il n'y a eu aucun retour de cette succession. Vont-ils faire quelque chose pour remédier à ce problème qui engendre aussi un risque pour les habitants, les promeneurs et les véhicules si l'habitation venait à s'effondrer ?

Merci de votre réponse

- **M. GAREL** : La question est complexe car il n'existe pas de propriétaire clairement identifié du bien en question. Il s'agit d'une succession qui n'est pas réglée depuis de très nombreuses années. La Mairie n'intervient pas dans les successions mais des actions sont entreprises pour faire avancer les choses.

Il n'est pas possible de donner publiquement davantage d'informations qui relèvent de la vie privée.

Par ailleurs, le demandeur défend ses intérêts personnels en tant que propriétaire, ce qui est compréhensible. Néanmoins, ses demandes d'information ne sont pour autant pas forcément compatibles avec les contraintes réglementaires de la collectivité.

Enfin, la Commune pourrait se rendre propriétaire des parcelles concernées car cela pourrait donner lieu à des aménagements dans l'intérêt de la Commune. En tout état de cause cela prendra un certain temps.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance à 22h05.